

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS1077

présenté par

M. Richard, M. Vercamer et M. Tahuaitu

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« 8° *bis* L'adéquation entre la formation initiale des professionnels de santé et leurs exercices ultérieurs en responsabilité propre afin de répondre aux besoins de la population ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que les enseignements universitaires sont étroitement et précocement associés aux enseignements pratiques afin de permettre aux futurs professionnels d'être familiarisés avec l'activité professionnelle, en particulier lorsqu'ils s'installent en ambulatoire.